

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du 10 octobre 2022

L'an deux mil vingt deux, le 10 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Présents : M. Xavier DIOT, Alison MCDONAGH, Laurent CLÉMENT, Viviane BOIREAU, Annick BIGUET, Nathalie AUGAS, Jacky CHARRUAULT, Bernard TEILLET, Evelyne JATIAULT

Absents : Mme Armelle HATRY-CHATELAIN, M. Daniel DIOT

Pouvoirs : Mme Armelle HATRY-CHATELAIN pour Alison MCDONAGH, M. Daniel DIOT pour Bernard TEILLET

Est désignée secrétaire de séance : Mme Alison MCDONAGH

Date de convocation : 3 octobre 2022	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage : 3 octobre 2022	- en exercice : 11
	- présents : 9
	- votants : 11

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 25 juillet 2022.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant une demande de subvention pour voyage scolaire.

Les membres du Conseil Municipal acceptent d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : demande de subvention pour voyage scolaire.

Délibérations

1. Désignation d'un correspondant incendie et secours
2. Budget assainissement : mise en non-valeur
3. Budget assainissement : décision modificative
4. Répartition du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal pour l'année 2022
5. Demande de subvention pour voyage scolaire

Questions diverses :

- Réforme de la publicité et de la conservation des actes
 - Agents communaux
 - Lotissement
 - Logement
 - Restaurant
 - Atelier communal
 - Voirie
 - Batiment de la gare
 - Plan d'eau
 - Recensement de la population
 - Cimetière
 - CCVG
 - Grange du Paradis
 - Illuminations fin d'année
 - Desherbeur à vapeur
 - CCAS
-

DELIBERATION 2022-40 : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 vise à consolider le modèle de sécurité civile et valorise le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 crée la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Il précise que chaque maire doit désigner avant le 1^{er} novembre 2022, un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile dénommé correspondant incendie et secours.

Le correspondant pourra avoir les missions suivantes sous l'autorité du maire :

- Mettre en œuvre des actions relatives à l'information des habitants de la commune aux risques et aux mesures de sauvegarde, notamment le DICRIM et le PCS,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planifications et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie
- Informer le conseil municipal des actions menées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De désigner** Mme Evelyne Jatiault comme correspondant incendie et secours.

DELIBERATION 2022-41 : Budget assainissement : mise en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la trésorerie a fait part d'une demande d'admission en non-valeur.

Cela concerne le budget assainissement pour des factures non perçues sur l'année 2015 pour un montant total de 162.95€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De mettre** en non-valeur le montant de 162.95€ au budget assainissement.

DELIBERATION 2022-42 : Budget assainissement : décision modificative

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre l'admission en non-valeur et de s'acquitter de la dernière facture d'exploitation de Eaux de Vienne, il est nécessaire de procéder à une décision modificative au budget assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'effectuer** la décision modificative proposée comme suit :

c/6541 :	+160.82
c/61523 :	+334.85
c/706129 :	-495.67

DELIBERATION 2022-43 : Répartition du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal pour l'année 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022 relative à la répartition du FPIC entre les communes et la Communauté de Communes.

L'avis des communes est sollicité compte tenu de la validation au Conseil Communautaire pour une répartition libre à plus de 2/3 de ses membres.

Il présente au Conseil Municipal le bilan comparatif entre la répartition libre correspondant au pacte fiscal et financier mis en place lors de la création de la CCVG et la répartition de droit commun établie par les services de l'Etat en application de différents critères retenus pour cette répartition.

En ce qui concerne la commune de St Martin L'Ars, le FPIC attribué serait de :

- répartition libre : 10 170.00€
- répartition de droit commun : 4 564.00€

Il précise que la répartition libre nécessite un vote favorable des 55 communes membres, faute d'accord des 55 communes, c'est la répartition de droit commun qui sera appliquée.

Il propose au Conseil Municipal de se positionner pour une répartition libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'accepter** la répartition libre proposée par le Conseil Communautaire du 22 septembre 2022

DELIBERATION 2022-44 : Demande de subvention pour voyage scolaire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M et Mme Yoann Huvelin résidant au lieu-dit PuyChevrier, sollicitent une aide pour le voyage scolaire de leur fille Margaux partie en séjour d'intégration du 14 au 16 septembre 2022.

L'attestation délivrée par l'établissement scolaire confirme la participation financière de la famille qui s'élève à 90€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **d'accorder** la subvention d'un montant de 90€ à M. et Mme Huvelin Yoann dans le cadre du voyage scolaire de leur fille.

Questions diverses :

- Réforme de la publicité et de la conservation des actes

Mme Alison McDonagh explique les nouvelles normes établies pour la conservation et la publicité des actes administratifs à compter du 1er juillet 2022.

Le compte rendu est remplacé par le procès-verbal qui doit retracer les décisions, les votes et les interventions des conseillers. Il devra être signé du maire et du secrétaire de séance. Il sera affiché et publié sur le site internet de la commune après approbation lors de la séance suivante. La liste des délibérations prises sera affichée la semaine suivant la séance.

- Agents communaux

Mme Lydia Clément, en charge de l'entretien des bâtiments, nous a quittés. C'est désormais Mme Audrey Martin qui assure ce poste.

- Lotissement

Un couple est venu en mairie pour s'informer sur l'acquisition de 2 parcelles au lotissement. Une demande par écrit est en attente.

Monsieur le Maire informe qu'une étude du sol devra être effectuée.

- Logement

Le logement T3 de la cure sera libre à compter du 28 décembre 2022.

Des travaux d'isolation au logement au-dessus de l'épicerie ont été effectués par l'entreprise Eric Vandaele pour un montant de 1 411 €. La révision de la chaudière devra se faire le 7 novembre par l'entreprise MPS.

Un devis pour planter un arbre au rond-point du lotissement a été demandé selon le choix de la commission du cadre de vie.

- Restaurant

L'entreprise Jean-Yves Fumeron a effectué des travaux de renforcement du sol de la réserve au restaurant pour un montant de 1 174.72€

- Atelier communal

L'entreprise Top Renov a installé le portail à l'atelier communal pour un montant de 11 023.46€. La pose d'un digicode s'est faite par l'entreprise Sat&G pour un montant de 915.76€. Une citerne de récupération d'eau de pluie a été acquise pour un montant de 1 043.20€.

- Abbaye Royale de la Réau

Monsieur le Maire informe que les propriétaires de l'Abbaye Royale de La Réau attendent des devis concernant le chemin dit de substitution avant de prendre leur décision.

- Voirie

Les travaux de la rue de la Croix sont en cours et effectués par le service voirie de la CCVG et les agents techniques.

Suite à une demande d'élagage pour des difficultés d'accès à une parcelle, il a été découvert un chemin rural labouré. Le problème devra être régularisé prochainement.

- Bâtiment de la gare

Malgré plusieurs relances, la mairie attend un retour du Notaire, Me Favreau, pour avancer dans le dossier.

- Plan d'eau

Les travaux des berges du plan d'eau devraient commencer en fin de semaine.

- Recensement de la population

Le recensement de la population s'effectuera sur la commune du 19 janvier au 18 février 2023. L'agent recenseur sera la secrétaire de mairie Mme Hélène PIC-DIOT.

- Cimetière

Les agents techniques ont commencé la végétalisation du cimetière avec l'aide d'un agent supplémentaire de Pluriservices.

Des panneaux d'interdiction de ratissage seront apposés.

- CCVG

La Communauté de Commune nous a informées par mail que la demande de subvention pour un projet patrimonial doit être envoyée au plus tard le 4 novembre.

Une réunion sur la question de l'éolien et du photovoltaïsme est organisée le 19 novembre.

Les nouveaux tarifs d'intervention du fauchage et de l'élagage au compte de la CCVG sont communiqués. 275€/km pour l'élagage, 27.50€/km avec 2 campagnes pour le fauchage. En ce qui concerne la commune de Saint Martin L'Ars, un titre d'un montant total de 8 495.51€ sera édité.

- Grange du Paradis

M. Franck Moine, chargé de mission à la CCVG a remis ses corrections pour la consultation concernant le dallage de la grange du Paradis.

- Eclairage public

Depuis le 4 octobre, l'éclairage public du bourg et de certains hameaux s'éteint de 22h à 6h30.

Les illuminations de fin d'année seront installées fin novembre. La location de guirlandes à led a été prévue fin juin.

- Désherbeur à vapeur

Le désherbeur à vapeur n'a pu être utilisé cette année aussi souvent que voulu suite à l'interdiction et la réglementation de l'utilisation de l'eau.

- CCAS

Une réunion doit être organisée entre le 25 et le 27 octobre pour organiser les projets de fin d'année et l'exposition Ma Maison A'venir.

Fin de la séance : 22h15

La secrétaire de séance

Le Maire